ARRÊTÉ N°733

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT - CIRCULATION

LIVRAISON DE DEUX BENNES
POUR COLLECTE DE DÉCHETS DE CHANTIER

LES 07 ET 08 SEPTEMBRE 2026

RUE MAUGRAS

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°2-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal n°15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,

Vu la demande formulée par la SARL ATEC - n°10 rue des Plançons – 51470 Saint-Memmie, le 21 août 2026,

Considérant qu'une collecte de déchets de chantier est programmée les 7 et 8 septembre 2026, entre 08h00 et 17h00 rue Maugras à Vitry-le-François (51),

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette collecte de déchets de chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit les 7 et 8 septembre 2026 entre 08h00 et 17h00 sur la totalité des emplacements de la rue Maugras à Vitry-le-François (51).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la SARL ATEC et suivant :
- LIEBHERR LTC grue mobile 50T, immatriculée : GK-818-LC

Article 2 : La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 3 : La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des travaux, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Les entrées de la rue Maugras seront barriérées. **Seuls les riverains seront autorisés à déplacer et remettre en place le barriérage pour accéder à leur garage**. Ces supports devront être retirés à l'issue. Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant les travaux. Une signalisation de type : « Piétons, changez de trottoir » sera mise en place en aval et en amont des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération n°82 du 11 décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0,25 € par m^2 et par jour. Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée. En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 24 août 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de ~~la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le
ou de la notification le 27 AOUT 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART